Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260521-2026_032-DE

SAINT-JUST
terre de vie et d'histoire

Grand Site Mégalithique de Bretagne

2026/032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Procuration : M. Hervé JARNOT a donné procuration à Mme Catherine DUTHU

Date de convocation : le 13 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie LE GALL

Objet :
Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine : avenant à la convention d'adhésion

Le Conseil Municipal avait accepté le passage d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseiller. Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.
Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2025, il est donc proposé de la reconduire pour 1 an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

M. le Maire rappelle les missions de l'architecte-conseiller :

* apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
* apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme, participer, à la demande des élus, aux jurys de concours, faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.
* participer à la demande des élus, aux jurys,
* faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les ans, à partir des critères et sur la base d'une demi-journée par vacation. La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût réel des vacations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite poursuivre sa collaboration avec le CAU 35 et prolonger son adhésion pour l'année 2026,
- accepte la reconduction de la convention à intervenir avec le Département d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- s'engage à verser une participation financière de 65 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

MAIRIE de SAINT-JUST (I.-et-V.) R.F.

MAIRIE - 1, rue Abbé Corbe - 35550 SAINT-JUST (Ille-et-Vilaine)
☎ : 02 99 72 00 46 - E-mail : mairie@saintjust35.fr
www.saintjust35.fr